



N.REF : JJG/CB
DC N° 12.226

DECISION

***Fixant les tarifs des interventions
dans le cadre de la politique « d'Art et d'Histoire »
de la Ville de ROYAN***

=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°11/1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de fixer les tarifs relatifs aux différentes manifestations dans le cadre de la politique « d'Art et d'Histoire ».

Ø Journées d'étude	25,00 €
Ø Visites à tarif réduit et les visites instantanées	3,00 €

- d'encaisser la recette correspondante à l'Article 7062 Fonction 335 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 28 juin 2012

Fait à ROYAN, le 26 juin 2012
Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD